

## BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 8 décembre 2025, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 2 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice :	31 représentants 46 voix
Nombre de membres présents :	13 représentants 18 voix
Nombre de membres présents ou représentés :	22 représentants 27 voix

### **Délibération n° BS-2025/52**

#### **Objet : Convention pour la gestion du réseau PDIPR**

#### **LISTE DES PRESENTS :**

<b>1° COLLEGE</b> 1 représentant = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
REY Freddy	CLOUZEAU Dominique
	DELPHIN Maurice
	ESCARON Dominique
<b>2° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	<b>EYMERY</b> Clémentine
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	GUSMEROLI Stéphane
GERIN Anne	MICHALLET Bernard
<b>3° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	<b>6° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
GUIQUE Gilbert	BOUZON Elodie
WOLFF Corine	
	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
<b>4° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	PICHON-MARTIN Bertrand

#### **LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :**

<b>1° COLLEGE</b> pouvoir = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
	BREYTON Stéphanie à EYMERY Clémentine
	CHAVAND Christelle à PICHON-MARTIN Bertrand
<b>2° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	MOREL Véronique à PICHON-MARTIN Bertrand
	MONIN Michelle
<b>3° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	<b>6° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
	BOIX-NEVEU Arthur à ESCARON Dominique
	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
<b>4° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	POZO Jean-Christophe à WOLFF Corine
BAABAA Jimmy à ESCARON Dominique	
BONNARDON Pierre à WOLFF Corine	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus à GUSMEROLI Stéphane	MOLLIERE Denis

Votants (en voix) : 27  
 Exprimés (en voix): 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

## Objet : Convention pour la gestion du réseau PDIPR

La loi du 22 juillet 1983 et l'article L.361-1 du Code de l'environnement confient aux Départements la compétence pour élaborer des Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Depuis 2005, le Département de l'Isère et le Parc naturel régional de Chartreuse sont liés par une convention de labélisation d'un réseau de sentiers inscrits au PDIPR.

Cette convention concerne 817km dont 483km sur chemins et sentiers répartis sur les intercommunalités du pays Voironnais, Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan. Elle répartit les rôles comme suit :

- le Département s'engage à soutenir financièrement le Parc pour l'entretien courant du réseau, selon les taux de financement en vigueur et le règlement PDIPR.
- Le Parc s'oblige à garantir l'ouverture au public des chemins. Il est garant de la cohérence d'ensemble et assure l'entretien des chemins concernés sur son territoire. Il assure également la valorisation touristique du réseau au niveau local et participe à la promotion plus globale faite par le Département.

### PROPOSITION DE DECISION

Pour répondre à ses engagements le Parc organise son action en partenariat étroit avec les trois intercommunalités concernées, cogestionnaires du réseau.

Afin de concrétiser cette organisation et gérer l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par le Département de l'Isère, le Parc et les trois EPCI sont liés par une convention de gestion du réseau PDIPR.

Ces conventions sont aujourd'hui arrivées à caducité. Il convient de les actualiser et de les renouveler pour poursuivre la gestion qualitative et collective de ce réseau stratégique en Chartreuse.

Sur la base des conventions antérieures, l'actualisation des conventions portera sur : l'évolution du périmètre du Parc et du réseau, la précision des rôles de chacun (les équipements restants du ressort des EPCI), l'usages des outils numériques (Suricate, outil de gestion mutualisé), la gestion de la subvention annuelle.

#### Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- **D'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions de gestion du réseau PDIPR avec chaque EPCI concerné.**

Ainsi fait et délibéré le 8 décembre 2025,  
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le 09 DEC. 2025

